



R A P P O R T

**du Conseil communal au Conseil général de la Ville de Boudry
concernant une demande de crédit budgétaire
pour divers travaux de réfections, extensions et gros entretiens
pouvant intervenir en 2018**

Résumé

Ce crédit budgétaire a pour objet de permettre aux services de faire face rapidement à l'imprévu. Cette méthode évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses inattendues et permet d'amortir la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

Rapport n° : CG-0210.810-1
Date : 17 novembre 2017
Dicastère : Services administratifs et des finances

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Parallèlement au budget des investissements, le Conseil communal soumet au Conseil général, une demande de crédit budgétaire pour l'exécution de travaux de réfections, extensions et gros entretiens pouvant intervenir dans le courant de l'année.

Ce crédit s'inscrit dans le cadre de la loi sur les Finances de l'Etat et de commune (LFinEC) du 24 juin 2014, qui stipule à l'article 44 :

Crédit budgétaire

Art. 44 ¹Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

²Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).

³Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut donc être reporté sur l'année suivante.

Ces dernières années, c'est un principe identique et dans le même but qui avait été appliqué à ce qui se dénommait « crédit annuel divers ». La loi nouvellement entrée en vigueur fixe donc le cadre de ce type de crédit.

L'objectif de ce crédit budgétaire est de permettre aux services de faire face rapidement à l'imprévu ou aux besoins relatifs à des projets d'implantation qui nécessitent des investissements d'équipement pour les terrains, par exemple. A ce sujet, les taxes d'équipement et les contributions aux frais de réseaux et de branchements encaissés, sont portés en déduction et le solde est amorti conformément à la loi.

Cette méthode évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses imprévues et permet d'amortir la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

Il est évident que les prévisions peuvent être considérablement modifiées en fonction des besoins, des décisions prises par les promoteurs et maîtres d'ouvrages particuliers, ainsi que par les travaux de réfections d'urgence qui pourraient survenir en cours d'exercice. L'expérience montre que ces dernières années la totalité des crédits n'a, et de loin, pas forcément été utilisées par l'ensemble des services concernés.

Ci-dessous, vous trouverez les exemples typiques de cas nécessitant l'utilisation de ce crédit budgétaire :

Bâtiments

Ce montant permet, le cas échéant, de parer à des rénovations d'usage lors de changements de locataires, par exemple (réfection rapide pour garantir la rentrée des loyers, soit assurer un bon rendement), ou parer à un chauffage défectueux, un toit qui fuit, ou toute autre infrastructure qu'il faudrait rapidement remplacer.

Service des Travaux publics

Le poste des extensions et réfections diverses permet d'exécuter divers travaux urgents et de profiter de l'ouverture de chantiers par d'autres services. Ces frais peuvent en partie être compensés par l'encaissement des taxes d'équipement.

Réseaux

Des travaux divers d'extensions pour l'équipement de nouveaux secteurs sont prévus si nécessaire. Les dépenses pour branchements et extensions pour tiers sont basées sur les alimentations probables de bâtiments. Ces frais sont en partie compensés par les contributions aux frais de réseaux et de branchements. Les extensions pour l'éclairage public permettront des compléments d'installations.

La récapitulation de ces différentes dépenses et recettes se trouve dans le budget du compte des investissements de l'année 2016 sous les chapitres respectifs.

Nous vous donnons ci-dessous le récapitulatif de cette demande de crédit :

Crédit d'investissements 2018 pour réfections, extensions et gros entretiens		
Bâtiments		
Rénovations diverses	135'000.00	135'000.00
Travaux publics		
Extensions et réfections diverses	100'000.00	
Extensions éclairage public	25'000.00	
Taxes d'équipement	30'000.00	95'000.00
Service des eaux		
Extensions diverses	100'000.00	
Branchements	30'000.00	
Compteurs	20'000.00	
Contribution aux frais de réseau	15'000.00	135'00.00
Service de l'électricité		
Extensions diverses	200'000.00	
Branchements	30'000.00	
Compteurs	40'000.00	
Contribution aux frais de réseau	50'000.00	
Contribution aux frais de branchement	50'000.00	170'000.00
		535'000.00

Pour information, vous trouverez, ci-dessous, le détail des investissements de ces cinq dernières années :

Domaine Type	Comptes					Budget
	2012	2013	2014	2015	2016	2018
Travaux publics voté	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
Extensions et rénovations div. utilisé	99'362.65	91'714.40	97'873.45	64'547.95	70'347.45	0.00
Solde	637.35	8'285.60	2'126.55	35'452.05	29'652.55	100'000.00
Travaux publics voté		25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00
Extensions éclairage publics utilisé		0.00	0.00	30'550.60	24'523.05	0.00
Solde		25'000.00	25'000.00	-5'550.60	476.95	25'000.00
Réseau d'eau voté	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
Extensions diverses utilisé	16'803.50	93'966.70	72'485.30	96'480.55	52'050.20	0.00
Solde	83'196.50	6'033.30	27'514.70	3'519.45	47'949.80	100'000.00
Réseau d'eau voté	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Branchements utilisé	1'467.80	0.00	0.00	3'608.80	0.00	0.00
Solde	28'532.20	30'000.00	30'000.00	26'391.20	30'000.00	30'000.00
Réseau d'eau voté	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
Compteurs utilisé	16'750.30	18'533.70	9'593.90	2'300.00	3'620.80	0.00
Solde	3'249.70	1'466.30	10'406.10	17'700.00	16'379.20	20'000.00
Réseau électrique voté	200'000.00	200'000.00	200'000.00	150'000.00	200'000.00	200'000.00
Extensions diverses utilisé	51'979.60	146'554.21	199'325.05	195'919.50	84'241.80	0.00
Solde	148'020.40	53'445.79	674.95	-45'919.50	115'758.20	200'000.00
Réseau électrique voté	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Branchements utilisé	114'659.30	114'620.25	37'908.00	7'516.60	76'932.75	0.00
Solde	-84'659.30	-84'620.25	-7'908.00	22'483.40	-46'932.75	30'000.00
Réseau électrique voté	25'000.00					
Extensions éclairage publics utilisé	0.00					
Solde	25'000.00					
Réseau électrique voté	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00
Compteurs utilisé	37'643.15	66'945.50	26'770.25	72'605.25	68'343.95	0.00
Solde	2'356.85	-26'945.50	13'229.75	-32'605.25	-28'343.95	40'000.00
Bâtiments voté	35'000.00	35'000.00	135'000.00	135'000.00	135'000.00	135'000.00
Rénovations diverses utilisé	26'555.60	50'707.10	131'992.00	132'044.85	133'933.20	0.00
Solde	8'444.40	-15'707.10	3'008.00	2'955.15	1'066.80	135'000.00
Total Brut voté	580'000.00	580'000.00	680'000.00	630'000.00	680'000.00	
./. Taxe d'équipements et contributions	185'000.00	185'000.00	185'000.00	185'000.00	145'000.00	145'000.00
Total net voté	395'000.00	395'000.00	495'000.00	445'000.00	535'000.00	535'000.00
Montant investi	365'221.90	583'041.86	575'947.95	605'604.10	513'993.20	
./. Taxe d'équip. et contrib. encaissées	238'380.10	269'281.60	153'246.00	172'437.15	196'704.00	
Solde non utilisé	268'158.20	81'239.74	72'298.05	11'833.50	217'710.80	

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir adopter l'arrêté que nous vous proposons ci-dessous :

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

- Article premier :** Un crédit budgétaire de CHF 680'000.- est mis à la disposition du Conseil communal de la Ville de Boudry pour lui permettre de financer divers travaux de réfections, extensions et gros entretiens pouvant intervenir en 2018.
- Article 2 :** Après déduction des taxes d'équipement, des contributions aux frais de réseaux et de branchements encaissées, estimées à CHF 145'000.-, le montant de la dépense sera porté au compte des investissements, sous les chapitres respectifs et amorti conformément à la loi, aux taux réglementaires.
- Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 17 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire

Daniel Schürch

Jean-Michel Buschini